

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/064

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

1.1 Marchés Publics

Direction du Patrimoine et de l'Aménagement

Contrat d'entretien de la toiture mobile de la piscine Yves Moreau de Brunoy conclu avec BC Maintenance

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

12 AVR. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que les mécanismes de la toiture mobile de la piscine Yves Moreau de Brunoy nécessitent une maintenance,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'entretien de la toiture de la piscine de Brunoy avec la société BC Maintenance, sise 17 rue Lafouge à Gentilly (94250).

Article 2 : Le contrat conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée d'un an.

Article 3 : Les prestations de maintenance comprennent deux visites de contrôle par an de l'équipement, et l'abonnement d'urgence à l'astreinte téléphonique pour un prix annuel forfaitaire de 8 592,00 € HT, soit 10 310,40 € TTC (TVA 20% : 1 718,40 €). Elles seront facturées en deux fois, à l'issue de chaque visite de maintenance.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

05 AVR. 2024



François DUROYRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat d'entretien de la toiture mobile de la piscine Yves Moreau de Brunoy conclu avec BC Maintenance

Date de transmission de l'acte : 09/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/04/2024

Numéro de l'acte : DP2024-064 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240405-DP2024-064-AU

Date de décision : 05/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics